



Conseil économique et social

Distr.: Générale
22 décembre 2003

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-septième session

Vienne, 15-22 mars 2004

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: Drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:
 - a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax);
 - b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues;
 - b) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - c) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.



6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme.
10. Questions administratives et budgétaires.

* * *
11. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chacune de ses sessions, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, afin de permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des orientations continues et efficaces.

Conformément à section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de la reprise de sa quarante-sixième session, a tenu, le 28 novembre 2003, la 1^{re} séance de sa quarante-septième session et a élu pour ladite session un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau élu par la Commission pour la quarante-septième session est la suivante:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Président	Groupe des États d'Afrique	Alfred T. Moleah (Afrique du Sud)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Asie	T. P. Sreenivasan (Inde)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	István Horváth (Hongrie)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Aydin Sahinbas (Turquie)
Rapporteur	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Silvia Wohlers de Meie (Guatemala)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe ainsi que les membres élus du Bureau constitueront le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Le présent ordre du jour provisoire est agencé conformément à la résolution 1999/30 du Conseil.

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission adopte au début de chaque session, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2003/235, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires. Le présent document renferme l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la quarante-septième session établis aux réunions intersessions et lors de la reprise de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux (E/CN.7/2004/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:

- a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax)**
- b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques**

À sa quarante-sixième session, la Commission a décidé de tenir un débat thématique à sa quarante-septième session et elle est convenue d'arrêter les thèmes principaux et subsidiaires de ce débat lors de ses réunions intersessions.

À l'issue des consultations tenues aux réunions intersessions, la Commission, à la reprise de sa quarante-sixième session, tenue du 26 au 28 novembre 2003, a décidé que le débat thématique serait consacré aux thèmes principaux et subsidiaires suivants:

Drogues de synthèse et contrôle des précurseurs:

- a) Production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax);
- b) Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques.

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), l'Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu'elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa vingtième session extraordinaire. Elle a prié également la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Conformément à la résolution 45/7 de la Commission, le deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale a été examiné lors du débat ministériel tenu dans le cadre de la quarante-sixième session de la Commission (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6). Ce rapport, établi à partir des réponses des États à un questionnaire fournissait des informations récentes sur les efforts entrepris au niveau national pour mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée.

Les ministres et les autres représentants des gouvernements participant au débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission ont adopté la Déclaration ministérielle commune, avec des mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Conformément aux résolutions 42/11 et 45/7 de la Commission et aux résolutions 55/65 et 56/124 de l'Assemblée, la Commission a transmis la Déclaration ministérielle commune à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale dans le document intitulé "Progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (A/58/124).

En outre, conformément à la résolution 57/174 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'évaluation quinquennale de la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée (A/58/253).

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif d'établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008. Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire biennal en vue de la préparation du troisième rapport biennal du Directeur exécutif. Ce rapport sera examiné par la Commission à sa quarante-huitième session en 2005.

Dans la section II de sa résolution 58/141, l'Assemblée générale a réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée, adoptées dans le cadre du débat ministériel tenu lors de la quarante-sixième session de la Commission, et demandé à tous les acteurs concernés de continuer à coopérer étroitement avec les gouvernements en vue de promouvoir

et de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire et du débat ministériel tenu lors de la quarante-sixième session de la Commission.

Au titre de ce point de l'ordre du jour provisoire, les États Membres sont invités à informer la Commission des stupéfiants des mesures prises pour mettre en œuvre les conclusions et objectifs de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

5. Réduction de la demande de drogues

- a) **VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues**
- b) **Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- c) **Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

À la reprise de sa quarante-sixième session, la Commission a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point spécial qui reflète la nécessité urgente de faire face au problème du VIH/sida.

Dans sa résolution 46/2, intitulée "Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/3.

À la quarante-sixième session, en avril 2003, le Directeur exécutif, dans son deuxième rapport biennal de synthèse sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2003/2 et Add.1), a fait rapport sur l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Dans la section II de sa résolution 58/141, l'Assemblée a demandé à tous les États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action et de renforcer les efforts entrepris au niveau national pour lutter contre l'abus de drogues illicites parmi leur population.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2004/2)

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des stratégies relatives à la prévention du VIH/sida dans le contexte de l'abus de drogues (E/CN.7/2004/3)

6. Trafic et offre illicites de drogues

- a) **Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**

- b) **Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- i) **Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation)**
 - ii) **Lutte contre le blanchiment d'argent**
 - iii) **Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif**

À la section III de sa résolution 58/141, l'Assemblée générale a demandé au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée, de faire figurer dans son rapport sur le trafic illicite de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, et de recommander des moyens d'améliorer la capacité qu'ont les États traversés de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur les tendances du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés par les trafiquants de drogues, est publié sous la cote E/CN.7/2004/4.

En outre, à la section III de sa résolution 58/141, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, compte tenu des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée.

Au titre du point 6, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des conclusions des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) tenues depuis sa quarante-sixième session. La Commission est invitée à examiner les recommandations formulées par la Sous-Commission à sa trente-huitième session; par la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique; par la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes; et par la vingt-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Le rapport du Secrétariat sur les conclusions des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2004/5.

Dans sa résolution 45/9, intitulée "Liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d'autres types de trafic illicite: techniques d'enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité", la Commission avait prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/6.

Dans sa résolution 2003/34, intitulée “Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues”, le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission, à sa quarante-septième session, sur l’application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/7.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2004/4)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2004/5)

Rapport du Directeur exécutif sur les liens entre les groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues et ceux impliqués dans d’autres types de trafic illicite: techniques d’enquête spéciales pour combattre cette forme de criminalité (E/CN.7/2004/6)

Rapport du Directeur exécutif sur l’assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2004/7)

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 7 de son ordre du jour provisoire, la Commission est invitée à s’acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d’application du contrôle des substances

Il n’a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l’article 12 de la Convention des Nations Unies sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; aux termes du paragraphe 13 de l’article 12 de la Convention de 1988, la Commission est tenue d’examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents.

En outre, l’Organisation mondiale de la santé n’a adressé aucune modification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l’intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu’elle juge appropriées. En outre, l’article 8 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, l’article 8 de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l’article 17 de la Convention de 1971 et l’article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l’attention de l’Organe sur toutes les questions

qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2003 (E/INCB/2003/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2003/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2003 (E/INCB/2003/1), comme il est d'usage depuis peu.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (E/INCB/2003/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2003/4)

- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Deux questions interdépendantes – drogues de synthèse et contrôle des précurseurs – seront également examinées dans le cadre du point 3 (débat thématique). C'est sur la question des précurseurs qu'est centré le rapport de l'Organe pour 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2003/4).

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A de l'Assemblée), tels que le Projet "Prism".

- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Dans sa résolution 45/8, intitulée "Contrôle du cannabis en Afrique", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur la mise en œuvre de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/2.

Dans sa résolution 2003/40, intitulée "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce

rapport est reflété dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2003 (E/INCB/2003/1).

Dans sa résolution 2003/41, intitulée "Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical", le Conseil économique et social a prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un rapport sur les nouvelles tendances en matière de cannabis. Ce rapport est reflété dans le document E/CN.7/2004/2.

Dans sa résolution 46/6, intitulée "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/8.

Dans sa résolution 46/7, intitulée "Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les substances psychoactives consommées", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'application de ladite résolution. Ce rapport est reflété dans le document E/CN.7/2004/2.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2003/1).

La Commission sera également saisie, pour information, de l'index pour 2003 des lois et réglementations nationales promulguées par les États parties afin de mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2004/2)

Rapport du Directeur exécutif sur les disposition à l'égard des voyageurs sous traitement médical par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international (E/CN.7/2004/8)

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un débat consacré aux activités opérationnelles durant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme.

Pour l'examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2003 (E/CN.7/2004/9).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2004/9)

9. Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions; et e) opérations du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Par sa résolution 46/8, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/10.

Par sa résolution 46/9, intitulée "Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport, à sa quarante-septième session, sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2004/11.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme (E/CN.7/2004/10)

Rapport du Directeur exécutif sur les moyens d'assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (E/CN.7/2004/11)

10. Questions administratives et budgétaires

Par sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a établi un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à cette méthodologie révisée, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal

en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lorsqu'elle reprend ses sessions en décembre, les années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d'appui et le budget-programme révisés pour l'exercice biennal en cours ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour le Fonds pour l'exercice biennal suivant.

À la reprise de sa quarante-sixième session, la Commission, par sa résolution 46/11, a examiné et approuvé le budget final de l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que le budget initial pour l'exercice 2004-2005 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La résolution a été adoptée étant entendu que la Commission suivrait en permanence la mise en œuvre de ladite résolution et que le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues serait réexaminé à chaque session de la Commission et ferait périodiquement l'objet d'un rapport lors des réunions intersessions de la Commission.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2004/12).

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2004/12)

11. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

Dans sa décision 2001/243, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devait se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session afin de reconsidérer la durée des sessions qui suivraient. La quarante-cinquième session s'était tenue sur cinq jours. Dans sa résolution 45/7, la Commission a décidé que le débat ministériel qui se tiendrait à sa quarante-sixième session durerait deux jours qui, à titre exceptionnel, viendraient s'ajouter aux six jours prévus pour sa session ordinaire. La Commission est invitée à se pencher sur la question de la durée de ses sessions à venir, compte tenu de son expérience en la matière: cinq jours (quarante-cinquième session), six jours (quarante-sixième session) et huit jours (sessions antérieures à la quarante-cinquième session).

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-septième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 19 mars, jour de clôture de la session.

L'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Pour ce qui est de l'élection du Bureau de la Commission, le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de la quarante-septième session, est invitée à tenir la 1^{re} séance de sa quarante-huitième session et à élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur pour sa quarante-huitième session. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau que la Commission devra élire sera la suivante:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>
Président	Groupe des États d'Asie
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constitueront le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé, notamment, que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. Le Comité plénier est invité à se pencher sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier au titre du point 5, intitulé "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2004/2); et au titre du point 6, intitulé "Trafic et offre illicites de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2004/4) ainsi que le rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission (E/CN.7/2004/5).
3. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant de les renvoyer à la plénière.
4. Le Comité plénier se réunira du lundi 15 au jeudi 18 mars 2004 pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés plus haut au paragraphe 2 et les projets de résolution.
5. Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Quarante-septième session, 15-22 mars 2004

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 15 mars		
10 heures-13 heures	<p>Ouverture de la session</p> <p><i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation</p> <p><i>Point 7 b).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: Organe international de contrôle des stupéfiants</p>	<p><i>Point 3.</i> Débat thématique: drogues de synthèse et contrôle des précurseurs: production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax); renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques (questions d'organisation seulement)</p> <p><i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues: VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues; Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (et projets de résolution pertinents)</p>
15 heures-18 heures	<p><i>Point 7 c).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale</p> <p><i>Point 7 d).</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues</p> <p><i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire</p>	<p><i>Points 5.</i> Réduction de la demande de drogues (<i>suite</i>)</p> <p><i>Points 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission; suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (et projets de résolution pertinents)</p> <p><i>Point 8.</i> Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues</p> <p><i>Point 9.</i> Renforcement du programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme</p> <p><i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires</p>

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Mardi 16 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3 a).</i> Débat thématique: Drogues de synthèse et contrôle des précurseurs: production, trafic et abus de drogues de synthèse, y compris la méthaqualone (Mandrax)	Examen de projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 3 b).</i> Débat thématique: renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de prévention du détournement et du trafic de ces produits chimiques	Examen de projets de résolution
Mercredi 17 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues: VIH/sida et autres infections hématogènes dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues; Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues	Examen de projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues: situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission; suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	Examen de projets de résolution
Jeudi 18 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	Examen de projets de résolution
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale (<i>suite</i>) <i>Point 9.</i> Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme <i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	Examen de projets de résolution

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Vendredi 19 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires (<i>suite et fin</i>) <i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission <i>Point 12.</i> Questions diverses	
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session	
Lundi 22 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session (si nécessaire)	
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session (si nécessaire)	
